



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 14 décembre 2023

**Compte-rendu affiché le :** 22 décembre 2023

**Date de convocation du conseil municipal :** 04 décembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élu à l'unanimité : Mme Louisiane DELMAS

**Membres présents :** *Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Karen MARCON ; M. Antonio GODOY ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS*

**Membres absents ayant donné pouvoir :** *M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)*

**Membre absent :** *M. Romain DESRICHARD*

*Ouverture de la séance à 18h30*

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, la demande de subvention pour la maison médicale au titre de la DETR 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 23 novembre 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **Ordre du jour**

- I– Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement
- II- Demande de subvention – Pumptrack
- III- Demande de subvention – Maison médicale
- IV - Questions diverses.
- # Projet départemental de Géoparc

### **POINT N°1**

#### **2023-46: Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre. »*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en 2023 (*Décisions Modificatives comprises*):

1 933 922.91 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal propose de faire application de cet article sans dépasser le seuil maximum de  $1\,933\,922.91 \times 25\% = 483\,480.72$  €

Cette somme sera répartie comme suit :

ARTICLES	MONTANT en euros
20	33 480.72
21	225 000
23	225 000
<b>TOTAL</b>	<b>483 480.72</b>

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le projet de délibération

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°2**

#### **2023-47: Demande de subvention – Pumptrack**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le plan et une estimation financière du projet de Pumptrack qui sera situé sur la commune de CEYRAS. Les éléments fournis par le cabinet SEIRI sont présentés aux élus. Le projet est estimé à 128 500 € HT et 154 200 € TTC.

Il demande l'autorisation de déposer les demandes de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **POINT N°3**

#### **2023-48: Demande de subvention – Maison médicale**

Monsieur le Maire indique que le projet de Maison médicale a été évalué à 491 000 € HT et 589 200 € TTC pour la partie à la charge de la commune. Ce montant estimatif peut être amené à changer en raison de la nature du projet qui sera validé par les services de l'état.

Cela comprend la réalisation du parking, la viabilisation des terrains et la réalisation du bâtiment destiné à accueillir le médecin.

Il demande l'autorisation de faire les demandes de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement auprès des différents organismes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **POINT N°4**

### **Questions diverses**

# Projet départemental de Géoparc : Le Conseil Départemental souhaite obtenir le Label UNESCO pour le « Géoparc terres d'Hérault ». Le descriptif du projet est présenté aux élus qui sont favorables à la démarche.

*Fermeture de la séance à 19h30*